



## Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les Villes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

**Séance du vendredi 06 décembre 2024**

**N° CS\_2024\_12\_15**

Objet : **MARCHÉ D'INNOVATION POUR UNE SOLUTION DE COFFRE-FORT A MOT DE PASSE**

Date de convocation :

Date d'affichage du compte-rendu complet :

**Président de séance** : Monsieur MILLET Pierre-Alain

**Étaient présents (Titulaire(s) ou Suppléant(e)s) :**

Monsieur MILLET Pierre-Alain, Monsieur VIOLLET Alain, Monsieur ARIAGNO Jeff, Monsieur BOUCHACOURT Jean-Luc, Monsieur GUICHARD Rhida, Monsieur SOW Abdoulaye, Monsieur MAILLET Eric, Monsieur BON Gaël

**Étaient absents ou excusés et ayant donné pouvoir (Titulaires ou Suppléants) :**

Madame VILLEDIEU Florence (donnant pouvoir à Monsieur BOUCHACOURT Jean-Luc)

**Étaient absents ou excusés :**

Monsieur MERMOURI Azdine, Monsieur MOULIN Guillaume, Monsieur BONY Vincent, Monsieur RAPP Florian, Monsieur ELIEN Thierry

Conformément à l'article R2122-9-1 du CCP, les acheteurs publics peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables portant sur des travaux, fournitures ou services innovants répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros HT.

Dans ce cadre, les achats innovants sont associés à une procédure dérogatoire qui dispense du respect du formalisme et des règles associées aux procédures classiques de marché public. À l'issue de cette procédure, les acheteurs sont tenus de déclarer ces achats à l'Observatoire économique de la commande publique (OECB), pour permettre d'établir un bilan de la mesure.

La référence en matière de définition de l'innovation est le manuel d'Oslo de l'OCDE (3e édition, 2005) qui la définit comme suit : *De façon simplifiée, une innovation correspond à une idée nouvelle, une invention qui a été mise en œuvre et lancée (ou est en cours de lancement) sur le marché. L'innovation se distingue de l'invention ou de la découverte par son caractère opérationnel : elle est sur le point ou vient d'être commercialisée.*

Cette définition s'accompagne d'une spécification distinguant quatre types d'innovation :

- L'innovation produit résulte de l'introduction d'un service ou d'un bien nouveau ou amélioré de façon significative au niveau de ses caractéristiques ou de l'usage pour lequel il est destiné. Ces améliorations peuvent être liées à des spécifications techniques, des matières, des composants, etc.

- L'innovation de procédé revient à adopter une méthode de production ou de distribution nouvelle ou améliorée. Cela implique des changements importants au niveau technique, matériel ou logiciel. De telles innovations peuvent répondre à plusieurs objectifs comme la réduction des coûts unitaires de production ou de distribution, l'augmentation de la qualité, etc.
- L'innovation d'organisation, qui désigne la mise en œuvre d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures de l'entreprise, concerne l'entreprise elle-même et la manière dont elle conçoit, produit et gère ses produits et services, à la fois en tant qu'organisation et dans ses relations avec ses fournisseurs et partenaires ;
- L'innovation de commercialisation qui désigne la mise en œuvre d'une nouvelle méthode de commercialisation impliquant des changements significatifs de la conception ou du conditionnement, du placement, de la promotion ou de la tarification d'un produit. L'objectif est d'améliorer la satisfaction des besoins du client, d'ouvrir de nouveaux marchés, de positionner d'une façon nouvelle les produits de l'entreprise pour en augmenter les ventes,

Le SITIV, en collaboration avec d'autres OPSN membres de l'association Déclic, a développé l'utilisation de la solution de coffre-fort à mot de passe libre Vaultwarden, la rendant ainsi facilement disponible pour améliorer la sécurité de l'identité numérique des collectivités de la région lyonnaise, de Bretagne, de Savoie et de Haute Savoie, de la Somme.

- La première phase d'appropriation de la solution a permis de développer des fonctionnalités indispensables à la mise en œuvre de la solution dans un cadre de mutualisation (SSO, double authentification, centralisation des clés de déchiffrement, time out de sessions ...) et est un succès qui permet aujourd'hui d'envisager l'amélioration de la solution pour répondre à d'autres objectifs de sécurisation de l'identité numérique :
  - Déterminer une architecture type et sécurisée d'un hébergement SAAS (Prestataire Teicee) / On Premise (OPSN, SITIV) d'une infrastructure Vaultwarden ;
  - Mettre en œuvre au SITIV cette infrastructure et l'optimise par une campagne de Bugbounty.
- Par ailleurs, pour répondre à des besoins complémentaires de sécurisation, le périmètre fonctionnel de Vaultwarden mérite d'être étendu :
  - développement des rôles personnalisés (fonctionnalité non libérée de Bitwarden) ;
  - mécanismes de renouvellement des mots de passe partagés au départ d'un collaborateur ;
  - partage sécurisé de documents.
- Enfin pour sécuriser la transmission aux salariés des documents individuels de paie, le SITIV souhaite étendre son offre de dématérialisation des dossiers agents des collectivités en utilisant les fonctionnalités de stockage de documents de Vaultwarden et en développant un nouveau connecteur entre le bus applicatif libre Pastel et Vaultwarden permettant de déposer depuis des applications RH des bulletins de paie, des actes administratifs, des contrats de travail ...
- L'ensemble des développements seront reversés à la communauté libre de développement de l'outil Vaultwarden et Pastel.

Le SITIV a noué des partenariats étroits avec les sociétés TEICEE et LIBRICIEL depuis de nombreuses années et s'appuiera en grande partie sur l'expertise de ces sociétés et leur maîtrise des outils utilisés dans le cadre de ce projet pour assurer un résultat rapide.

A cet égard, la société TEICEE, en tant que membre de la communauté de développement de la solution Vaultwarden, est experte de ladite solution libre. Elle est également référencée à l'annuaire des solutions libres de l'ADULLACT.

C'est pourquoi, au vu des critères exposés, il est justifié de recourir au marché d'innovation avec le prestataire TEICEE pour un montant global estimé à 99 000 € HT pour une durée d'exécution de 3 ans ferme.

**LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**9 VOIX POUR**

**DÉCIDE**

- D'approuver le marché d'innovation, pour un montant maximum de 99 000 € HT sur 3 ans ferme ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces du marché dans la limite de la réglementation.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

**Pour expédition certifiée conforme,**